

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 avril 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Mustapha MEDHIOUB et M. Lamjed MBAREK.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2020

Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019 Retraité	31 Décembre 2019 Publié
-------	------------------------	------------------------------------	-------------------------------

Actif

AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	167 383	283 914	283 914
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	37 982	145 707	145 707
AC3	Créances sur la clientèle	3	5 832 983	5 499 302	5 499 172 *
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	36 192	57 826	57 826
AC5	Portefeuille d'investissement	5	260 681	193 227	193 227
AC6	Valeurs immobilisées	6	66 061	64 240	64 240
AC7	Autres actifs	7	57 961	59 372	59 502 *
	Total Actifs		6 459 243	6 303 588	6 303 588

Passif

PA1	Banque Centrale et CCP	8	11	69 322	69 322
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	87 415	14 713	14 713
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	10	5 132 862	4 972 135	4 972 135
PA4	Emprunts et ressources spéciales	11	377 450	430 889	430 889
PA5	Autres passifs	12	176 311	193 035	193 035
	Total Passifs		5 774 049	5 680 094	5 680 094

Capitaux propres

CP1	Capital		172 800	172 800	172 800
CP2	Réserves	13	340 433	329 129	329 129
CP5	Résultats reportés		110 341	4 507	4 507
CP6	Résultat de l'exercice		61 620	117 058	117 058
	Total capitaux propres	14	685 194	623 494	623 494
	Total capitaux propres et passifs		6 459 243	6 303 588	6 303 588

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 Décembre 2020
Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	31 Décembre 2020	31 Décembre 2019
-------	---------------------	------------------------

Passifs éventuels

HB1	Cautions, avals et autres garanties données	15	712 863	713 484
HB2	Crédits documentaires	16	314 638	295 233
Total des passifs éventuels			1 027 501	1 008 717

Engagements donnés

HB4	Engagements de financements donnés	17	160 539	117 328
Total des engagements donnés			160 539	117 328

Engagements reçus

HB7	Garanties reçues	18	1 840 812	1 661 284
Total des engagements reçus			1 840 812	1 661 284

Etat de résultat
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
Chiffres présentés en milliers de dinars

		Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2020	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2019
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	19	498 675	524 792
PR2	Commissions (en produits)	20	122 233	130 344
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	24 673	36 279
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	22	17 242	12 338
Total des produits d'exploitation bancaire			662 823	703 753
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	23	(254 709)	(278 132)
CH2	Commissions encourues	24	(5 921)	(6 215)
Total charges d'exploitation bancaire			(260 630)	(284 347)
Produit net bancaire			402 193	419 406
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	25	(69 974)	(45 250)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	(585)	(206)
PR7	Autres produits d'exploitation		145	166
CH6	Frais de personnel	27	(143 367)	(132 064)
CH7	Charges générales d'exploitation	28	(46 562)	(47 590)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(12 393)	(11 382)
Résultat d'exploitation			129 457	183 080
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		125	160
CH11	Impôt sur les bénéfices	29	(50 619)	(66 182)
Résultat des activités ordinaires			78 963	117 058
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	30	(17 343)	-
Résultat net de l'exercice			61 620	117 058
Résultat par action (en DT)		31	1,783	3,387

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
Chiffres présentés en milliers de dinars

	Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2020	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2019
Flux d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		641 904	691 514
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(291 055)	(292 280)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires		2 893	187
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers		3 000	(3 000)
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(388 490)	(213 515)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		175 644	274 713
Titres de placements, titres de transaction		22 018	(18 470)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(157 445)	(165 376)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(30 025)	18 052
Impôts sur les bénéfices		(73 170)	(60 710)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		(94 726)	231 115
Flux d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		21 379	12 161
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement		(72 177)	(47 169)
Acquisition / Cession immobilisations		(25 288)	(29 925)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(76 086)	(64 933)
Flux de financement			
Emission / Remboursement d'emprunts		(51 540)	35 152
Augmentation / diminution ressources spéciales		377	7 471
Dividendes versés		-	(24 192)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(51 163)	18 431
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(221 975)	184 613
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		343 180	158 567
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	32	121 205	343 180

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

2- Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "**actifs incertains**" (classe B2) ou parmi les "**actifs préoccupants**" (classe B3) ou parmi les "**actifs compromis**" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2020, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

Le même traitement comptable a été adopté après la migration au nouveau système d'information Amplitude et ce, à partir de juillet 2019

2.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

2.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

A – Actifs courants

B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier

B2 – Actifs incertains

B3 – Actifs préoccupants

B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains 20%

B3 – Actifs préoccupants 50%

B4 – Actifs compromis 100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

2.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24. La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01 du 11 janvier 2021. Ce changement a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de l'ordre 27.514 KDT au titre de l'exercice 2020. Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 61 497 KTND au 31 décembre 2020.

2.3- Traitement des impayés

Intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés. Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

2.4- Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 421 286 KTND au 31/12/2020 contre 346 659 KTND au 31/12/2019 et se détaille comme suit:

	31/12/2020	31/12/2019
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	243 910	214 872
Provisions sur décotes de garanties	76 612	77 705
Provisions à caractère générale dite collective	61 497	28 636
Provision pour passifs et charges	23 605	12 738
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	6 238	5 729
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	6 117	3 851
Provision pour dépréciation de titres	2 691	2 615
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	460	357
Provision pour risques de contrepartie hors bilan additionnelle	156	156
Total	421 286	346 659

2.5- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant par droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant	20%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%,25% et 33.33%
Logiciel	10%, 20%
Agencement, aménagement et installation	10%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

2.6- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan. Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titres de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

2.7- Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

1-Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères et de constatation de résultats de change:

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, l'UIB tient une comptabilité multidevises ; ce mode de comptabilité permet à la banque la détermination périodique de la position de change.

Pour assurer la tenue de comptabilité autonome par devise, il est fait usage des comptes techniques à savoir :

- « Positions de change »
- « Contre-valeur position de change »
- « Ajustement devises ».

Ainsi les opérations effectuées en devises sont enregistrées dans la comptabilité ouverte dans chacune des devises. Elles sont ensuite converties et reversées dans la comptabilité en monnaie de référence à savoir le TND.

Le processus de tenue d'une comptabilité multidevises comporte les étapes suivantes :

- Comptabilisation dans la devise d'origine.
- Conversion des charges et produits libellés en devises au moment de leur versement au niveau de compte de résultat de la Banque
- Réévaluation des comptes de position de change par référence au cours fixing de la BCT.

2. Base de conversion des charges et produits libellés en devises :

Les charges et produits libellés en devises sont convertis dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base des cours de change au comptant propre à chaque opération et sont comptabilisés au jour le jour.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date de l'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours fixing BCT à la date d'arrêté comptable.

3. Bases utilisées pour la réévaluation des positions en devises :

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actifs, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis en monnaie de référence (en dinar) en utilisant le cours fixing BCT.

L'écart de réévaluation, entre le cours de référence utilisé au moment de la comptabilisation des éléments d'actif, de passif et du hors bilan et le cours fixing de la BCT, est comptabilisé en gains ou pertes de change au niveau du compte de résultat de la Banque.

4. Règles de prise en compte des différences de change en résultat :

A chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués selon les cours de change en vigueur à la même date, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

5. Montant global de la contre-valeur en monnaie de référence de l'actif et du passif en devises :

La méthode adoptée pour la comptabilisation des opérations en devises consiste à décomposer l'opération en deux transactions séparées réalisées contre la monnaie de référence. Cette dernière joue le rôle de monnaie pivot.

La contre-valeur dans la monnaie de référence est déterminée sur la base du cours de change sur le marché pour une des deux devises considérées (appelée devise directrice). Le cours de change relatif à l'autre devise est déduit de façon à équilibrer les contre-valeurs de chacune des deux devises dans la monnaie de référence.

6. Valeur des opérations de change au comptant non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change au comptant avec délai d'usage sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition.

Le délai d'usage correspond au délai nécessaire à la mise en œuvre de la livraison des devises qui est généralement de 2 jours ouvrables. A la fin de l'exercice, les opérations de change au comptant non dénouées sont déclarées en hors bilan.

7. Valeur des opérations de change à terme non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change à terme sont les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que les délais d'usage. Elles se traduisent ainsi par un engagement d'acheter ou de vendre une certaine quantité de devises, à un cours déterminé, à une date future donnée.

Les opérations de change à terme sont exclusivement réalisées à des fins de couvertures. Ces opérations sont converties, à la date de leur engagement, et réévaluées à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts (le cours fixing de la date d'arrêté). Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique en compte de résultat avec la constatation symétrique des comptes d'ajustements de devises Bilan et Hors bilan.

2.8- Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité

Retraitements du bilan:

Au 31/12/2020, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants sur les données comparatives au 31/12/2019 :

<i>Rubriques</i>	<i>Nature du retraitement</i>	<i>Montant avant retraitement</i>	<i>Montant du retraitement</i>	<i>Montant après retraitement</i>
<i>AC3-Créances sur la clientèle</i>		<i>5 499 172</i>	<i>130</i>	<i>5 499 302</i>
	<i>Reclassement du compte "Cpte REGUL BASCULE CREDIT" de AC7 à AC3</i>		<i>130</i>	
<i>AC7 - Autres Actifs</i>		<i>59 502</i>	<i>-130</i>	<i>59 372</i>
	<i>Reclassement du compte "Cpte REGUL BASCULE CREDIT" de AC7 à AC3</i>		<i>-130</i>	

2.9- Faits saillants de l'exercice liés à la pandémie COVID-19

I- Dans un contexte marqué par une détérioration de la conjoncture nationale et internationale, en lien avec la pandémie de COVID-19, des mesures ont été prises par les autorités publiques qui se résument comme suit:

1. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er mars 2020 jusqu'à fin septembre 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-07).

2. Le report par les banques des tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er avril 2020 jusqu'à fin juin 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux clients particuliers dont le revenu net mensuel est supérieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019 (Circulaire BCT N°2020-08).

3. Le report par les Banques des tombées des crédits en faveur des entreprises et des professionnels classés 0 et 1 à fin décembre 2019 pour la période allant du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 (Circulaire BCT N°2020-06). Ce report est à la demande.

4. La gratuité du service de retrait interbancaire de billets de banque des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) (Circulaire BCT N°2020-05).

5. La suspension, pour toute transaction dont la valeur ne dépasse pas cent (100) dinars, du prélèvement de la commission appliquée aux facturiers et aux commerçants pour le service de paiement électronique (Circulaire BCT N°2020-05).

6. La gratuité de délivrance de carte bancaire à tout client titulaire d'un compte, qui en fait la demande.

7. La baisse du taux directeur de 100 Bps passant de 7,75% à 6,75% au cours du mois de mars 2020 et de 50 Bps passant de 6,75% à 6,25% au cours du mois d'octobre 2020.

8. La suspension – à la demande de la BCT – par les banques et les établissements financiers, de toute mesure de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019 et l'interdiction d'effectuer toute opération de rachat de leurs propres actions.

9. Octroi de nouveaux financements exceptionnels remboursables sur une durée maximale de sept ans dont deux années de grâce et destinés au financement des besoins justifiés du cycle d'exploitation (Circulaire BCT N°2020-12).

10. Allongement jusqu'à fin septembre 2021 de la période de report, annoncée par la circulaire BCT N°2020-06, des tombées des crédits bancaires (en principal et intérêts) au profit des entreprises et professionnels du secteur touristique et des industries artisanales y compris les sociétés de gestion touristique (Circulaire BCT N°2020-19).

11. Allongement jusqu'à fin septembre 2021 de la période de report, annoncée par la circulaire BCT N°2020-06, des tombées des crédits bancaires (en principal et intérêts) au profit des entreprises et professionnels (Circulaire BCT N°2020-21).

12. La soumission des banques au paiement d'une redevance conjoncturelle de 4% au profit du budget de l'Etat:
-2% sur le résultat imposable réalisé en 2019 payée en Octobre 2020
-2% sur le résultat imposable réalisé en 2020.

I-Traitement des reports d'échéances de crédits aux particuliers

En application des Circulaires de la BCT n° 2020-07 et 2020-08, la banque a procédé à la mise en place de nouveaux échéanciers au titre des crédits aux particuliers ayant fait l'objet de report d'échéances avec capitalisation des intérêts conventionnels de la période du moratoire, exclusion faite de tout intérêt ou pénalité de retard.

Conformément aux circulaires BCT N°2020-07 et 2020-08, la période de report n'a pas été prise en compte pour déterminer l'ancienneté des créances des clients ayant bénéficié des mesures de soutien.

Les intérêts décomptés durant la période de report -et qui ont été capitalisés- sont constatés en résultat du fait que leur encaissement effectif est raisonnablement assuré. Toutefois, les intérêts capitalisés au titre des crédits de la clientèle qui sont classés au 31/12/2020 en C2, C3 et C4, ont été constatés en agios réservés.

II-Impact financier des mesures précitées et de la crise de pandémie COVID-19 sur l'activité de l'UIB

II- Les impacts des mesures précitées sur l'activité de l'UIB au titre de l'exercice 2020 versus les prévisions – déjà validées par le Conseil d'Administration de la Banque tenu le 21 janvier 2020 – se présentent comme suit :

	Réalisé du 01 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020	BUDGET 2020 validé par le CA	Variation Budget 2020 vs Réalisé Décembre 2020	Variation Budget 2020 vs Réalisé Décembre en %	Commentaires
PRODUTIS D'EXPLOITATION BANCAIRE :	662 822	743 818	-80 996	-10,9%	
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	498 675	539 190	-40 515	-7,5%	1. Impact en lien avec la baisse du TMM, soit un effet taux négatif -6,9 MIND 2. Impact en lien avec le retard au niveau de l'activité, soit un effet volume négatif 43,8 MIND vs 3. Impact de +10,2 MIND en marge d'intérêts interbancaire en lien avec une situation de trésorerie plus confortable que prévu engendrée principalement par le retard enregistré sur le déblocage des crédits
PR2- Commissions (en produits)	122 233	149 610	-27 377	-18,3%	1. Impact des mesures prises par la BCT concernant le report des échéances des crédits accordés aux Particuliers -2,1 MIND (commission au titre du règlement des échéances des crédits objet de report) 2. Impact de la suspension de certaines commissions -3,8 MIND (retrait DAB interbancaire, gratuité des paiements TPE inférieures à 100 TND, gratuité de délivrance de cartes pour les clients qui en demandent) 3. Impact de la crise Covid sur le niveau de l'activité des crédits -11,9 MIND (commissions de mise en place, commissions sur règlements anticipés, commissions sur assurances crédits...) 4. Impact de la baisse de l'activité sur les commissions autres que les crédits -9,6 MIND (Moyens de Paiement, Trade, Engagements Par Signature, comptes, Offres Packs...)
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	24 673	39 830	-15 157	-38,1%	1. Impact en lien avec le ralentissement de l'activité change de la Salle des Marchés (soit un retard de -13,4 MIND) suite notamment à la baisse de l'activité commerciale de la banque (entreprises et PME) qui enregistre une reprise difficile et une baisse des opérations Trade 2. Impact en lien avec la suspension des opérations de change manuel jusqu'à fin Mai, soit un retard de -1,2 MIND
PR 4 - Revenus du portefeuille d'Investissement	17 242	15 189	2 053	13,5%	Impact de la hausse des intérêts sur titres d'investissement suite à la souscription à des nouveaux BTA non prévus initialement au niveau du Budget
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE :	-260 630	-272 530	11 900	-4,4%	
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	-254 709	-265 381	10 672	-4,0%	Impact de 10,7 MIND en lien principalement avec la baisse des charges d'intérêts sur les opérations avec la clientèle
CH2 - Commissions encourues	-5 921	-7 149	1 228	-17,2%	Impact Combiné de la baisse des flux internationaux sur les cartes (crise Covid) et de l'effet change suite à l'amélioration du cours du dinar vs hypothèse retenue au niveau du Budget
PRODUIT NET BANCAIRE :	402 192	471 288	-69 096	-14,7%	
PR5/CH4 - Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif	-69 974	-46 751	-23 223	49,7%	Impact de la hausse du CNR (32,9 MTND en Décembre 2020 vs 6,3 MTND prévu au niveau du Budget) sur les créances saines (provision collective) en lien avec l'impact de l'entrée en vigueur de la nouvelle circulaire 2021-01, soit un effort additionnel de 27,5 MTND ainsi qu'une aggravation anticipée des impayées et des entrées en défaut impactée par la crise sanitaire du Covid-19
PR6/CH5 - Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs	-585	-220	-364	165,5%	
PR7 - Autres produits d'exploitation	145	0	145	-	
CH6 - Frais de personnel	-143 367	-147 964	4 597	-3,1%	Impact en lien avec l'économie des charges initialement prévues au niveau du budget
CH7 - Charges générales d'exploitation	-46 562	-51 245	4 683	-9,1%	1. Impact des actions d'économie supplémentaires (affranchissement, transport de fond, renégociation des certains contrats de prestation de service, Marketing, Déplacement...) vs 2. Impact de certaines dépenses non prévues initialement et en lien avec la crise sanitaire (Frais médicaux et frais relatifs au renforcement du dispositif de sécurité de la Banque)
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions / Immobilisations	-12 393	-13 481	1 088	-8,1%	Décalage dans la réalisation de certains projets d'investissement suite au contexte de la crise sanitaire
RESULTAT D'EXPLOITATION :	129 457	211 627	-82 170	-38,8%	

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020

Chiffres présentés en milliers de dinars

3.1 Notes sur les postes de l'actif

Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2020 un solde de 167 383 KTND contre 283 914 KTND au 31/12/2019. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Banque Centrale comptes ordinaires	118 546	235 662
Caisse espèces en dinars	22 289	24 054
Alimentation GAB	14 183	10 500
Remise des fonds à IBS	11 040	9 955
Caisse espèces en devises	1 264	1 889
Espèces en route	214	1 940
CCP et TGT comptes ordinaires	14	15
Sous total	167 550	284 015
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(167)	(101)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	167 383	283 914

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 37 982 KTND au 31/12/2020 contre 145 707 KTND au 31/12/2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Placement dinars chez la BCT	25 000	-
Placement devises chez la BCT	4 556	42 952
Créances sur autres établissements financiers	105	4 731
Autres concours	2 960	3 335
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	5 364	6 692
Placements chez les correspondants locaux	-	88 000
Sous total	37 985	145 710
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	(3)	(3)
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	37 982	145 707

Les créances sur les établissements bancaires et financiers hors provisions se détaillent comme suit :

	Entreprise liée		Autres	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Créances sur les établissements bancaires	-	-	37 985	145 710
Total Créances sur les établissements bancaires et Financiers	-	-	37 985	145 710

La ventilation des créances brutes envers les établissements de crédit par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements chez la BCT& les correspondants	32 621	-	-	-	32 621
Comptes ordinaires auprès des correspondants étrangers	5 364	-	-	-	5 364
Total des créances brutes sur les étab. de crédit	37 985	-	-	-	37 985

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres.

Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2020 un solde de 5 832 983 KTND contre 5 499 302 KTND

au 31/12/2019, soit une variation de 333 681 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019 Retraité	31/12/2019 Publié
Comptes ordinaires débiteurs	364 522	410 592	410 592
Autres concours à la clientèle	5 913 832	5 471 119	5 470 989 *
Crédits sur ressources spéciales	54 160	43 771	43 771
Sous total	6 332 514	5 925 482	5 925 352
Agios et intérêts réservés	(117 512)	(104 966)	(104 966)
Provisions sur créances douteuses	(243 910)	(214 873)	(214 873)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(76 612)	(77 705)	(77 705)
Provisions à caractère générale dite collective	(61 497)	(28 636)	(28 636)
Total Créances sur la clientèle	5 832 983	5 499 302	5 499 172

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	Plus de 7 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	364 522	-	-	-	-	364 522
Autres concours à la clientèle	1 477 597	1 086 248	2 494 932	355 198	499 857	5 913 832
Crédits sur ressources spéciales	6 182	5 536	32 052	7 220	3 170	54 160
Total des créances brutes sur la clientèle	1 848 301	1 091 784	2 526 984	362 418	503 027	6 332 514

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	1 015	363 507	364 522
Autres concours à la clientèle	250	5 913 582	5 913 832
Crédits sur ressources spéciales	-	54 160	54 160
Sous total	1 265	6 331 249	6 332 514
Agios et intérêts réservés	-	(117 512)	(117 512)
Provisions sur créances douteuses	-	(243 910)	(243 910)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(76 612)	(76 612)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(61 497)	(61 497)
Total Créances sur la clientèle	1 265	5 831 718	5 832 983

Les agios réservés et provisions sur la clientèle se détaillent ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Provisions sur créances douteuses	(243 910)	(214 873)
Provisions sur décotes de garanties	(76 612)	(77 705)
Total Provisions risque de contrepartie	(320 522)	(292 578)
Provisions à caractère générale dite collective	(61 497)	(28 636)
Total Provisions sur créances sur la clientèle	(382 019)	(321 214)
Agios sur comptes non mouvementés	(48 117)	(43 627)
Intérêts réservés sur consolidations	(9 241)	(9 155)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(5 864)	(6 272)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(41 262)	(35 981)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(2 524)	(2 300)
Commissions réservées sur cautions dinars	(9)	(9)
Autres commissions réservées	(10 495)	(7 622)
Total agios et intérêts réservés	(117 512)	(104 966)
Total Agios et provisions sur clientèle	(499 531)	(426 180)

La ventilation des engagements bruts de la banque par classe de risques se présente ainsi:

	Actifs Classés 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Totaux	
	31/12/2020	31/12/2019 Retraité	31/12/2020	31/12/2019 Retraité	31/12/2020	31/12/2019 Retraité
Engagements bilan*	5 771 127	5 419 331	539 712	490 948	6 310 839	5 910 279
Engagements hors bilan	495 638	530 823	11 542	7 805	507 180	538 628
Sous-total	6 266 765	5 950 154	551 254	498 753	6 818 019	6 448 907
Autres engagements**		-		-	21 675	15 203
Total	6 266 765	5 950 154	551 254	498 753	6 839 694	6 464 110

*Hors créances prises en charge par l'Etat pour un montant de 3.492 KTND.

** Dont 24.828 KTND d'intérêts courus non échus et (6.328) KTND d'intérêts perçus d'avance.

L'évolution des provisions sur créances douteuses se détaille ainsi :

Stock de départ au 31/12/2019	(292 578)
Dotations aux provisions	(39 098)
Reprises sur provisions	8 845
Reprises sur provisions sur décotes des garanties	1 093
Utilisations	1 216
Stock de clôture au 31/12/2020	(320 522)

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2020	31/12/2019 Retraité	31/12/2020	31/12/2019 Retraité	31/12/2020	31/12/2019 Retraité
Comptes ordinaires débiteurs	1 015	-	363 507	410 592	364 522	410 592
Autres concours à la clientèle*	250	250	5 913 582	5 470 869	5 913 832	5 471 119
Crédits sur ressources spéciales	-	-	54 160	43 771	54 160	43 771

Sous total	1 265	250	6 331 249	5 925 232	6 332 514	5 925 482
Agios et intérêts réservés	-	-	(117 512)	(104 966)	(117 512)	(104 966)
Provisions sur créances douteuses	-	-	(243 910)	(214 873)	(243 910)	(214 873)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	-	(76 612)	(77 705)	(76 612)	(77 705)
Provisions à caractère générale dite collective	-	-	(61 497)	(28 636)	(61 497)	(28 636)
Total Créances sur la clientèle	1 265	250	5 831 718	5 499 052	5 832 983	5 499 302

*Chiffres retraités pour le besoin de la comparabilité

Les crédits sur ressources spéciales pour lesquelles la Banque n'encourt aucun risque que ce soit sont les crédits sur dotation FONAPRA dont le risque de contrepartie est couvert à 100% par l'Etat Tunisien, l'encours de ces crédits se présente comme suit :

	en KTND	
	31/12/2020	31/12/2019
Encours des crédits sur dotation FONAPRA	17 506	17 931

Note 4 : Portefeuille-Titres commercial

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 36 192 KTND contre 57 826 KTND au 31/12/2019. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2020	31/12/2019
Titres de transactions	-	18 470
Créances rattachées	-	(384)
Autres placements	36 192	39 740
Total Portefeuille-titres commercial	36 192	57 826

Les titres de placement sont répartis comme suit:

	31/12/2020	31/12/2019
TITRE DICK	10 000	10 000
TITRE GREEN LABEL OIL	6 000	7 000
TITRE SAOUF	10 192	12 740
TITRE BBM	10 000	10 000
Total Portefeuille-titres commercial	36 192	39 740

Note 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 260 681 KTND contre 193 227 KTND au 31/12/2019. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2020	31/12/2019
Titres d'investissement	254 992	194 304
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350	-
Part dans les entreprises liées	3 848	3 848
Titres de participations	3 420	3 420
Sous total	269 610	201 572
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(566)	(486)
Provisions pour dépréciation titres	(2 125)	(2 129)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	(6 238)	(5 729)
Total Portefeuille d'investissement	260 681	193 227

Le tableau des mouvements du portefeuille d'investissement se présente comme suit:

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2019	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2019
Titres d'investissement - BTA	109 000	226	-	109 226
Emprunt National	12 000	394	-	12 394
Titres d'investissement - FG SICAR	34 616	1 620	(5 729)	30 507
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	35 752	695	-	36 447
Titres de participation	3 420	-	(2 129)	1 291
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(486)	3 362
Total	198 636	2 935	(8 344)	193 227

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2020	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2020
Titres d'investissement - BTA	175 658	(4 796)	-	170 862
Emprunt National	6 000	196	-	6 196
Titres d'investissement - FG SICAR	44 616	1 644	(6 238)	40 022
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	29 921	1 753	-	31 674
Titres de participation	3 420	-	(2 125)	1 295
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350	-	-	7 350
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(566)	3 282
Total	270 813	(1 203)	(8 929)	260 681

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Total net au 31/12/2019	Acquis	Cession/ remb	Créances rattachées	Dotation	Reprise	Total net au 31/12/2020
Titres d'investissement - BTA	109 226	66 658	-	(5 022)	-	-	170 862
Emprunt National	12 394	-	(6 000)	(198)	-	-	6 196
Titres d'investissement-FG SICAR	30 507	10 224	(224)	24	(584)	75	40 022
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	36 447	-	(5 831)	1 058	-	-	31 674
Titres de participation	1 291	-	-	-	-	4	1 295
Part dans les entreprises liées	3 362	-	-	-	(80)	-	3 282
Part dans les entreprises Associées	-	7 350	-	-	-	-	7 350
Total	193 227	84 232	(12 055)	(4 138)	(664)	79	260 681

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Bons de trésor et assimilables (BTA)	175 658	109 000
Emprunt National	6 000	12 000
Placement Fonds Gérés SICAR	44 616	34 616
Emprunts obligataires	29 921	35 752

Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	1 644	1 621
Créances rattachés sur BTA	(4 796)	226
Créances rattachées sur emprunt national	196	394
Créances rattachés sur emprunts obligataires	1 753	695
Total Titres d'investissement	254 992	194 304

La parts dans les entreprises associées se détaillent comme suit:

En
KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31-12-2020	Provision 31-12-2020	Valeur nette 31-12-2020
UIB Assurances*	146 995	48,998%	7 350	-	7 350
Parts dans les entreprises associées			7 350	-	7 350

* le capital non libéré s'élève à 7 350 KTND

La part dans les entreprises liées se détaille comme suit:

En
KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2020	Provision 31/12/2020	Valeur nette 31/12/2020	Valeur brute 31/12/2019	Provision 31/12/2019	Valeur nette 31/12/2019
Internationale Sicar	169 990	34,00%	1 715	357	1 358	1 715	318	1 397
L'Internationale de Recouvrement	199 940	99,97%	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
UIB Finance	45 563	99,92%	1 133	209	924	1 133	168	965
Parts dans les entreprises liées			3 848	566	3 282	3 848	486	3 362

La subdivision des titres de participations selon qu'ils soient cotés ou non cotés se présente comme suit:

	31/12/2020	31/12/2019
Titres non cotés	3 420	3 420
Provisions sur titres non cotés	(2 125)	(2 129)
Total	1 295	1 291

Les titres de participations se détaillent comme suit:

En KTND

Titre	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2020	Provision 31/12/2020	Valeur nette 31/12/2020	Valeur brute 31/12/2019	Provision 31/12/2019	Valeur nette 31/12/2019
Compagnie Touristique Arabe	127 755	8,461%	1 278	1 278	-	1 278	1 278	-
Maison du Banquier	526 100	5,921%	497	239	258	497	243	254
Sté El Mansoura Tabarka	24 000	1,525%	240	240	-	240	240	-
Monétique Tunisie	4 274	8,548%	231	-	231	231	-	231
Carthago	2 922	0,642%	208	-	208	208	-	208
SIBTEL	2 787	5,530%	194	-	194	194	-	194
TP STE GAMMARTH	280	0,376%	3	3	-	3	3	-
Sototel.H.Président	1 350	3,154%	135	135	-	135	135	-
Société tunisienne de Garantie	1 300	4,333%	130	-	130	130	-	130
Société tunisienne de Lubrifiant	2 513	2,290%	126	-	126	126	-	126
Industrie mécanique maghrébine	2 000	0,333%	100	100	-	100	100	-
Ste Dev.Parc.Act Eco.Zarzis	750	1,255%	75	-	75	75	-	75
Sté Inter Bank Services IBS	43 252	3,103%	73	-	73	73	-	73
Sté.Khadamet	50	0,010%	49	49	-	49	49	-
S. El Fouledh	30 000	0,281%	25	25	-	25	25	-
S.F.C.J.F.Shems fruits	4 950	15,000%	25	25	-	25	25	-
Sté de Gestion à l'exportation	200	10,000%	20	20	-	20	20	-
Sté.Istikhlass	60	0,002%	6	6	-	6	6	-
S.Tun.Coord.Techn.	333	1,959%	5	5	-	5	5	-
S.W.I.F.T.**	3	0,001%	-	-	-	-	-	-
S.T.A.M.	1 320	0,033%	-	-	-	-	-	-
Titres de participations			3 420	2 125	1 295	3 420	2 129	1 291

** Attribution de 3 actions gratuites

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit:

En KTND

Filiale	Adresse	Activité	Participation détenue (%)	Capitaux propres 2020	Résultat net 2020
Internationale de Recouvrement de Créances	19, Rue Mustafa Abdeslam – EL Menzah 5 -1002 TUNIS	Recouvrement des créances	99,97%	2 134	927
UIB Finance	Rue du Lac Turkana, Berges du Lac 2035 Tunis	Intermédiaire en bourse	99,92%	1 168	243
Internationale SICAR	61.Bis Rue Bab Jedid, 1008 Tunis	SICAR	34,00%	4 031	37

Note 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 66 061 KTND au 31/12/2020 contre un solde de 64 240 KTND au 31/12/2019. Le solde de ce compte se détaille ainsi :

	V. Brute au 31/12/2019	Acquis	Cessions/ Sortie	Reclassement	V. Brute au 31/12/2020	Amort. Cumulé 31/12/2020	VCN Au 31/12/2020
Logiciels informatiques	27 479	2 804	(1 283)	1 056	30 056	(16 194)	13 862
Matériel pour traitements informatiques DELTA	9 792	-	-	-	9 792	(9 792)	-
Autre matériel informatique	31 504	1 617	-	341	33 462	(27 563)	5 899
Immeubles d'exploitation	16 177	-	-	-	16 177	(5 463)	10 714
Immeubles hors exploitation	564	-	-	-	564	(244)	320
Agencement aménagement installation	72 892	1 666	(15 696)	950	59 812	(39 827)	19 985
Terrains	3 524	-	-	-	3 524	-	3 524
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(253)	24
Matériel roulant	4 040	-	(275)	-	3 765	(2 445)	1 320
Matériel et mobilier de bureau	14 023	450	-	-	14 473	(11 930)	2 543
Equipements logements de fonction	108	-	-	-	108	(107)	1
Immobilisations incorporelles en cours	673	2 843	-	(636)	2 880	-	2 880
Immobilisations corporelles en cours	1 737	4 864	-	(1 711)	4 890	-	4 890
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Matériels et équipements amical hors exploitation	18	-	-	-	18	(18)	-
Autres immobilisations corporelles	27	-	-	-	27	-	27
TOTAL	182 907	14 244	(17 254)	-	179 897	(113 836)	66 061

	Amort. Cumulé 31/12/2019	Dotation	Rep	Sortie	Reclass	Amort. Cumulé 31/12/2020
Logiciels informatiques	(14 560)	(2 841)	1 207	-	-	(16 194)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(9 792)	-	-	-	-	(9 792)
Autre matériel informatique	(24 254)	(3 309)	-	-	-	(27 563)
Immeubles d'exploitation	(5 147)	(316)	-	-	-	(5 463)
Immeubles hors exploitation	(233)	(11)	-	-	-	(244)
Agencement aménagement installation	(50 734)	(4 788)	15 695	-	-	(39 827)
Fonds de commerce	(248)	(5)	-	-	-	(253)
Matériel roulant	(2 134)	(586)	-	275	-	(2 445)
Matériel et mobilier de bureau	(11 441)	(489)	-	-	-	(11 930)
Equipements logements de fonction	(106)	(1)	-	-	-	(107)
Matériels et équipements amical hors exploitation	(18)	-	-	-	-	(18)
TOTAL	(118 667)	(12 346)	16 902	275	-	(113 836)

Note 7 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 57 961 KTND au 31/12/2020 contre 59 372 KTND au 31/12/2019 et se détaille ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019 Retraité	31/12/2019 Publié
Crédits aux personnels	19 130	20 460	20 460
Comptes d'attente et de régularisation actifs	22 114	21 592	21 722 *
Créances prises en charge par l'Etat	3 492	4 364	4 364
Action en défense	3 335	3 299	3 299
Divers autres actifs	10 056	9 879	9 879
Etat impôts et taxes	124	31	31
Sous total Autres actifs	58 251	59 625	59 755
Provisions sur autres actifs	(290)	(253)	(253)
Total Autres actifs	57 961	59 372	59 502

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

Les comptes d'attente et de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2019
Debit à régulariser et divers	3 164	3 604	3 604
Produits à recevoir	3 045	3 997	3 997
Autres comptes de régularisation actif	12 888	11 520	11 650 *
Charges payées ou comptabilisées d'avance	3 017	2 471	2 471
Solde compensation chèques	-	-	-
Effets en cours de Recouvrement	-	-	-
Comptes d'attentes à régulariser	-	-	-
Comptes d'ajustement devises Debit	-	-	-
Total Comptes d'attente et de régularisation actifs	22 114	21 592	21 722

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi:

	Provision 2019	Dotation 2020	Reprise 2020	Provision 2020
Créditeurs et Débiteurs Divers Contentieux	12	-	(4)	8
Suspens au niveau des comptes de Bilan et de liaison	157	117	(104)	170
Erreurs de Caisse	84	112	(84)	112
Total	253	229	(192)	290

Le détail des actions en défense se présente comme suit :

	Montant de l'affaire 2020	Montant de l'affaire 2019
Affaires Contentieux Social	158	158
Affaires Saisies Arrêts & Oppositions (Recettes des Finances, Administration Fiscale, etc)	2 558	2 618
Affaires Civiles	422	409
Affaires Pénales	114	105
Affaires prud'homales	83	9
Total	3 335	3 299

3.2 Notes sur les postes du passif

Note 8 : Banque Centrale de Tunisie, CCP

L'encours de la rubrique banque centrale de Tunisie & CPP présente un solde de 11 KTND au 31/12/2020 contre un solde de 69 322 KTND au 31/12/2019.

	31/12/2020	31/12/2019
Banque Centrale comptes ordinaires passif	11	-
Emprunt dinars auprès de la BCT	-	69 000
Dettes rattachés BCT	-	322
Total Banque Centrale et CCP	11	69 322

Note 9 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2020 à 87 415 KTND contre 14 713 KTND au 31/12/2019 se détaillant comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	87 415	14 707
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	-	6
Total	87 415	14 713

La rubrique « dépôts et avoirs des établissements bancaires » accuse un solde de 87 415 KTND au 31/12/2020 se détaillant comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non-résidents	84 316	14 515
Dettes rattachés sur les établissements bancaires	3 099	192
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires	87 415	14 707

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présente ainsi :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	87 415	-	-	-	87 415
Total	87 415	-	-	-	87 415

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	87 415	14 707
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	-	-	-	6
Total	-	-	87 415	14 713

Au 31/12/2020 les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres de marché interbancaires.

Note 10 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 5 132 862 KTND au 31/12/2020 contre 4 972 135 KTND au 31/12/2019. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts à vue	1 579 300	1 540 350
Comptes d'épargne	1 786 049	1 612 333
Comptes à terme et bons de caisse	1 608 913	1 669 421
Certificats de dépôts	58 690	55 400
Autres dépôts et avoirs	99 910	94 631
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	5 132 862	4 972 135

La ventilation des dépôts de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 579 300	-	-	-	1 579 300
Comptes d'épargne	1 786 049	-	-	-	1 786 049
Comptes à terme et bons de caisse	1 063 661	433 065	112 187	-	1 608 913
Certificats de dépôts	53 898	4 792	-	-	58 690
Autres dépôts et avoirs	99 910	-	-	-	99 910
Total	4 582 818	437 857	112 187	-	5 132 862

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts à vue	19 871	17 608	1 559 429	1 522 742	1 579 300	1 540 350
Comptes d'épargne	-	-	1 786 049	1 612 333	1 786 049	1 612 333
Comptes à terme et bons de caisse	9 208	7 530	1 599 705	1 661 891	1 608 913	1 669 421
Certificats de dépôts	-	-	58 690	55 400	58 690	55 400
Autres dépôts et avoirs	-	-	99 910	94 631	99 910	94 631
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	29 079	25 137	5 103 783	4 946 998	5 132 862	4 972 135

Note 11 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 377 450 KTND au 31/12/2020 contre 430 889 KTND au 31/12/2019 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	102 488	140 288
Emprunts subordonnés	40 000	40 000
Ressources spéciales	26 446	26 082
Emprunt en devises	201 850	215 589
Dettes rattachées	6 666	8 930
Total Emprunts et ressources spéciales	377 450	430 889

	jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	plus de 7 ans	Durée Indéterminée	Total
Emprunts subordonnés	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Ressources spéciales	1 765	2 996	17 751	1 536	2 398	-	26 446
Emprunts obligataires	15 508	13 797	54 418	7 750	11 015	-	102 488
emprunt en devise	6 823	26 299	152 786	15 942	-	-	201 850
Dettes rattachées	6 666	-	-	-	-	-	6 666
Total Emprunt et ressources spéciales	30 762	43 092	224 955	25 228	13 413	40 000	377 450

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	-	-	102 488	140 288
Emprunts subordonnés	-	-	40 000	40 000
Emprunt en devises	-	-	201 850	215 589
Dettes rattachées emprunts en devise	-	-	1 437	1 573
Dettes rattachées emprunts matérialisés	-	-	5 177	7 316
Total Emprunts matérialisés et non matérialisés	-	-	350 952	404 766
Ressources spéciales	-	-	26 446	26 082
Dette rattachée Ressources spéciales	-	-	52	41
Total ressources spéciales	-	-	26 498	26 123
Total Emprunts et ressources spéciales	-	-	377 450	430 889

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31/12/2020 se détaille comme suit :

	Solde d'ouverture	Emissions	Ecart de change	Remb	Solde de clôture
Emprunt obligataire	140 288	-	-	(37 800)	102 488
Emprunt Subordonnée	40 000	-	-	-	40 000
Emprunt en devises*	215 589	-	10 228	(23 967)	201 850
Dette rattachée	8 889	-	-	(2 275)	6 614
Total	404 766	-	10 228	(64 042)	350 952

*Un Tirage effectué sur une ligne de financement SUNREF de 15MEUR , il demeure encore une tranche de 6,4MEUR au 31-12-2020 non encore utilisé.

Emprunts obligataires:

(en MTND)

Libellés de l'emprunt	Montant Initial	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Nombre d'oblig	Montant Souscrit	Encours au 31/12/2020
UIB 2009-2	101 MDT	Cat B 5,5%	15	100	250 000	25	7
		Cat C 5,85%	20	100	453 000	45	20
UIB 2011-1	50 MDT	Cat A TMM+ 1%	10	100	182 500	18	2
		Cat B 6,3%	20	100	317 500	32	17
UIB 2012-1	40-60 MDT	Cat A 6,3%	7	100	347 000	35	-
		Cat B 6,4%	10	100	48 500	5	1
		Cat C 6,7%	20	100	4 500	-	-
UIB 2015	50 MDT	Cat A TMM+ 1,95%	5	100	52 500	5	-
		Cat A 7,4%	5	100	124 750	12	-
		Cat B 7,5%	7	100	322 750	32	13
UIB 2016	75 MDT	Cat A Fixe 7,4%	5	100	462 500	46	19
		Cat B Fixe 7,5%	7	100	287 500	29	23
Total=							102

Emprunts subordonnés Société Générale:

	Montant Initial	Taux d'intérêt brut	Durée en années
Emprunt subordonné	40 000	T.A.O	Durée indéterminée

Note 12 : Autres passifs

Les Autres Passifs présentent un solde de 176 311 KTND au 31/12/2020 contre 193 035 KTND au 31/12/2019 et se détaillant ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'attente et de régularisation passif	40 607	52 027
Etat impôts et taxes	14 408	34 895
Sommes dues au personnel	31 299	22 430
Valeurs exigibles après encaissement	21 975	27 800
Provision pour passifs et charges	23 605	12 738
Provision sur engagement hors bilan	6 273	4 007
Saisies arrêts clients	11 834	9 116

Provision sur chèques certifiés	11 436	13 712
Charges provisionnées pour congé à payer	5 095	4 551
Cotisation CNSS	6 320	5 833
Fournisseurs factures à payer	3 459	5 926
Total Autres passifs	176 311	193 035

Les provisions pour passifs et charges se détaillent comme suit :

31/12/2020 **31/12/2019**

Provision pour risques divers	8 301	835
Provision pour risques administratif	12 678	9 413
Provision sur action en défense	1 585	1 526
Provision pour action en justice	1 041	964
Total Provision pour passifs et charges	23 605	12 738

Le poste «Comptes d'attentes et de régularisation» se détaille comme suit :

31/12/2020 **31/12/2019**

Créditeurs divers	3 009	3 596
Charges à payer	29 093	25 663
Divers comptes de suspens	930	13 149
Prime d'assurance-crédit à reverser	3 082	5 103
Commission de garantie et de péréquation change	1 253	1 443
Autres produits perçus d'avance	1 847	1 602
Produits perçus d'avance	909	1 110
Fournisseurs bons de carburant	363	191
Assurance vie personnel	36	39
Dividendes à payer	85	131
Total Comptes d'attente et de régularisation passif	40 607	52 027

3.3 Notes sur les capitaux propres

Note 13 : Réserves

Les réserves s'élèvent à 340 433 KTND au 31/12/2020 contre 329 129 KTND au 31/12/2019 soit une augmentation de 11 304 KTND.

Le solde de ce poste se détaille comme suit :"

31/12/2020 **31/12/2019**

Primes liées au capital	24 800	24 800
Réserve légale	17 280	17 280
Autres réserves	281 968	271 744
Fonds social	16 385	15 305
Total Réserves	340 433	329 129

Note 14 : Capitaux Propres

Au 31 décembre 2020, le capital social s'élève à 172.800 KTND composé de 32.560.000 actions ordinaires et 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 5 dinars.

Le total des capitaux propres de la Banque, s'élève à 685 194KTND au 31/12/2020 contre 623 494 KTND au 31/12/2019, soit une variation 61 700 KTND.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

	Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Résultat de la période	Total des Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2019	172 800	3 418	17 280	186 215	14 166	24 800	111 809	530 488
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	25 281	-	85 528	1 000	-	(111 809)	-
Distribution de dividendes	-	(24 192)	-	-	-	-	-	(24 192)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	117 058	117 058
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	140	-	-	140
Situation à l'ouverture de l'exercice 2020	172 800	4 507	17 280	271 743	15 306	24 800	117 058	623 494
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	105 834	-	10 224	1 000	-	(117 058)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	61 620	61 620
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	80	-	-	80
Situation à la clôture de l'exercice 2020	172 800	110 341	17 280	281 967	16 386	24 800	61 620	685 194

3.4 Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 15 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 712 863 KTND au 31/12/2020 contre 713 484 KTND au 31/12/2019. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	447 356	472 822
Avals donnés en devises	34 995	35 210
Cautions émises en faveur de la clientèle	223 784	202 051
Avals donnés en dinars	6 728	3 401
Total Cautions, avals et autres garanties données	712 863	713 484

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	-	-	712 863	713 484
Cautions, avals et autres garanties donnés	-	-	712 863	713 484

Note 16: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 314 638 KTND au 31/12/2020 contre 295 233 KTND au 31/12/2019.

Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Ouverture de Credoc import confirmé	194 398	210 765
Ouverture Credoc import non confirmé	44 923	83 084
Sous total Credoc import	239 321	293 849
Confirmation de Credoc export	75 080	1 100
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	237	284
Sous total Credoc export	75 317	1 384
Total Crédits documentaires	314 638	295 233

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Ouverture de Credoc import confirmé	-	-	194 398	210 765
Ouverture Credoc import non confirmé	-	-	44 923	83 084
Sous total Credoc import	-	-	239 321	293 849
Confirmation de Credoc export	-	-	75 080	1 100
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	-	-	237	284
Sous total Credoc export	-	-	75 317	1 384
Total Crédits documentaires	-	-	314 638	295 233

Note 17 : Engagements donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert autorisé et qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêté.

Les engagements donnés présentent un solde de 160 539 KTND au 31/12/2020 contre 117 328 KTND au 31/12/2019.

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financements donnés aux clientèles	160 539	117 328
Total Engagements de financements donnés	160 539	117 328

La ventilation des engagements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	160 539	117 328
Total Engagements de financements donnés	-	-	160 539	117 328

Note 18 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 1 840 812 KTND au 31/12/2020 contre 1 661 284 KTND au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Garanties reçues des autres établissements de crédit	639 365	563 840
Compagnies d'assurance	200	222
Garanties reçues de la clientèle	1 087 960	983 888
Garanties reçus de l'Etat	99 734	94 396
Garantie ARIZ	13 553	18 938
Total Garanties reçues	1 840 812	1 661 284

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 639 365 KTND au 31/12/2020 contre 563 840 KTND au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	447 356	472 823
Garanties données par la Société Générale	-	235
Garanties reçues des correspondants étrangers	69 367	67 992
Confirmation banque Credoc export	75 317	1 383
Garanties reçues des correspondants locaux	47 325	21 407
Total Garanties reçues des autres établissements de crédit	639 365	563 840

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 1 087 960 KTND au 31/12/2020 contre 983 888 KTND au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Garanties hypothécaires	1 026 100	923 544
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	61 860	60 344
Total Garanties reçues de la clientèle	1 087 960	983 888

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 99 734 KTND au 31/12/2020 contre 94 396 KTND au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Autres garanties reçues de l'Etat	55 206	52 283
SOTUGAR	23 420	20 596
FNG et FOPRODI	21 108	21 517
Total Garanties reçues de l'Etat	99 734	94 396

Opérations en devises

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usance des opérations de change au comptant) au 31 décembre se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Achat au comptant	15 030	18 603
Vente au comptant	14 998	18 907

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Achat à terme	132 493	115 433
Vente à terme	129 440	109 070

Les opérations de changes à terme sont contractés à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

3.5- Notes sur l'état de résultat

Note 19 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 498 675 KTND au 31/12/2020 se détaillant ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	11 275	7 737
Opérations avec la clientèle	468 963	501 679
Autres intérêts et revenus assimilés	18 437	15 376
Total Intérêts et revenus assimilés	498 675	524 792

Note 20 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 122 223 KTND au 31/12/2020 se détaillant ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Commissions sur comptes	25 755	23 908
Commissions sur opérations de caisse	1 556	2 039
Commissions sur crédits	33 560	39 728
Commissions sur monétique banque à distance	33 588	32 923
Autres commissions	8 587	9 757
Commissions sur moyens de paiement	9 656	10 247
Autres produits sur services financiers	9 521	11 742
Total Commissions (en produits)	122 223	130 344

Note 21 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 24 673 KTND au 31/12/2020 se détaillant ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Gain net sur titres de placement	829	1 171
Gain net sur opérations de change	23 844	35 108
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	24 673	36 279

Note 22 : Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 17 242 KTND au 31/12/2020 se détaillant ainsi:

	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts sur autres titres d'investissement	4 067	1 413
Intérêts sur obligations	134	205
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	1 021	1 493
Intérêts sur bons de trésor assimilables	10 820	7 567
Intérêts sur emprunt national	541	910
Intérêt sur titres d'investissement SICAR	659	750
Total Revenus du portefeuille d'investissement	17 242	12 338

Note 23 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 254 709 KTND au 31/12/2020 se détaillant ainsi:

	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	6 178	14 452
Emprunts et ressources spéciales	26 560	27 881
Opérations avec la clientèle	221 368	232 443
Autres intérêts et charges	603	3 356
Total Intérêts courus et charges assimilées	254 709	278 132

Note 24 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent 5 921 KTND au 31/12/2020 se détaillant ainsi:

	31/12/2020	31/12/2019
Commissions monétiques	4 542	4 535
Redevances et prestations	250	346
Autres commissions	215	331
Rémunération du fonds géré SICAR	300	355
Frais de confection carnet de chèques	111	117
Frais télégrammes télex	149	198
Règlement télécom SMS Banking	354	333
Total Commissions encourues	5 921	6 215

Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 69 974 KTND au 31/12/2020 se détaillant ainsi:

	31/12/2020	31/12/2019
Cout net du risque clientèle	64 411	45 454
Cout net du risque divers	5 563	(204)
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	69 974	45 250

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions collectives	32 860	4 647
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	39 098	57 494
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(8 845)	(11 478)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(1 093)	(4 145)
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	2 292	697
Reprise sur provision sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(26)	(2 033)
Pertes non couvertes de contrepartie	125	282
Pertes couvertes sur provisions utilisées	1 216	777
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(1 216)	(773)
Reprise sur provisions de contrepartie utilisée/ Décote	-	(4)
Reprises sur agios réservés sur créances passées par perte	(2 326)	(810)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances passées par pertes	2 326	810
Pertes couvertes sur créances cédées	-	20 881
Reprises sur provisions sur créances cédées	-	(20 235)
Reprises sur provisions sur décote de garanties	-	(646)
Reprises sur agios réservés sur créances cédées	-	(9 181)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances cédées	-	9 181
Gain de cession	-	(10)
Total Cout net du risque clientèle	64 411	45 454

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions pour risques et charges	7 742	537
Reprises sur provisions pour risques et charges	(139)	(92)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(240)	(482)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	343	227
Perte sur éléments hors exploitation	236	452
Gain sur éléments hors exploitation	(2 680)	(1 241)
Perte sur autres éléments d'exploitation	301	395
Total Cout net du risque divers	5 563	(204)

Note 26 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent -585 KTND au 31/12/2020 se détaillant ainsi:

	31/12/2020	31/12/2019
Dotation aux provisions sur titres de participation	(80)	(173)
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	(584)	(49)
Reprise de provisions sur titres de participation	4	8
Reprise provisions sur fonds géré SICAR	75	8
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(585)	(206)

Note 27: Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent 143 367 KTND au 31/12/2020 se détaillant ainsi:

	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération du personnel	108 209	98 754
Charges sociales	26 848	24 860
Autres charges de personnel	5 046	5 150
Dotation au provision sur indemnité fin de carrière	3 264	3 300
Total Frais de personnel	143 367	132 064

Note 28 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 46 562 KTND au 31/12/2020 se détaillant ainsi:

	31/12/2020	31/12/2019
Frais d'exploitation non bancaires	17 668	20 753
Autres charges générales d'exploitation	28 894	26 837
Total Charges générales d'exploitation	46 562	47 590

Les autres charges générales d'exploitation totalisent 28 894 KTND au 31/12/2020 se détaillant ainsi:

	31/12/2020	31/12/2019
Loyers commerciaux	3 888	3 761
Maintenance logiciel informatique	3 672	3 786
Autres services extérieurs	772	813
Assurance globale banque	769	1 278
Maintenance matériel informatique	1 122	409
Entretien et nettoyage immeubles	636	613
Loyer personnel logements de fonction	309	275
Gardiennage et surveillance	1 408	605
Assurance immeubles et voitures	501	471
Honoraires commissaires aux comptes	416	408
Rémunération d'intermédiaires	706	612
Sous-traitance archives	162	167
Frais judiciaires	187	97
Entretien et réparation divers	433	411

honoraires service assistance Société Générale	8	2
Sous- traitance informatique	28	28
Commissions Fond de garantie des Dépôts bancaires *	13 877	13 101
Total Autres charges générales d'exploitation	28 894	26 837

*Contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017.

Note 29 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés totalise 50 619 KTND se détaillant ainsi:

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat comptable avant dotations aux provisions et impôt	198 600	250 365
(+) Déductions nets Réintégrations	9 072	(3 139)
Résultat fiscal avant provisions	207 672	247 226
- Déduction provisions 2020	74 250	62 839
Résultat fiscal	133 422	184 387
Réinvestissement	215	10 224
Résultat fiscal après réinvestissement	133 207	174 163
Taux d'impôt	35,00%	35,00%
Impôt sur les sociétés (35%)	46 622	60 957
Taux de la contribution sociale de solidarité	3,00%	3,00%
Contribution sociale de solidarité (3%)*	3 996	5 225
Impôt sur les sociétés	50 619	66 182

*Relèvement de la contribution sociale de solidarité de 2% pour les banques et les établissements financiers décidé au niveau de l'article 39 de la loi de finances N° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi finances pour l'année 2020.

Note 30: Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires totalise -17 343 KTND au 31/12/2020

	31/12/2020	31/12/2019
Dons Exceptionnel COVID-19	(11 200)	-
Taxe Exceptionnelle Décret lois 2020-30*	(6 143)	-
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(17 343)	-

* Article 10 du décret-loi N° 2020-30: Instauration au profit du budget de l'Etat d'une taxe due par les banques, les établissements financiers et les compagnies d'assurance et de réassurance y compris les assurances mutuelles, les compagnies d'assurance et de réassurance tagal ainsi que par le fonds des adhérents.

Note 31 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2020, est de 1,783 DT.

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat de la période	61 620	117 058
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT	1,783	3,387

Le résultat par action ainsi déterminé en 2020 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

3.6- Notes sur l'état de flux de trésorerie

Note 32 : Liquidités et équivalents de liquidités

	31/12/2020	31/12/2019
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	167 550	284 014
Créances sur les établissements bancaires et financiers	37 982	142 686
Emprunts auprès de la banque centrale	(11)	(69 000)
Dépôts des établissements bancaires	(84 316)	(14 514)
Dépôts des établissements financiers *	-	(6)
Total	121 205	343 180

*En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités. Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

3.7- Autres notes aux états financiers

Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans le livre de l'UIB, et ce pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 KEUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2018, la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Le contrat a pris fin le 31-07-2020

Les commissions supportées par la banque en 2020 au titre de cette garantie s'élèvent à 161 Dinar y compris la TVA non déductible.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2021, la convention conclue en 2017 .

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2011, une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenus pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées et revenant à l'UIB au cours de 2020, en vertu de la convention précitée, s'élèvent à 159 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2020 au titre de ce prêt, s'élèvent à 2 783 KTND.

- L'UIB a reconduit, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 18 Juillet 2019, un contrat d'assistance technique dans les domaines informatiques et organisationnels, prévoyant une rémunération déterminée sur la base de 400 Euros hors taxes par jour/homme d'intervention et plafonnée à 350 K Euros par an.

Aucune prestation de service d'assistance technique n'a été effectuée au cours de l'exercice 2020

La même convention prévoit la reconduction de la mise en place d'un contrôle à travers le dispositif «LABO» des bénéficiaires et émetteurs de transferts internationaux par SWIFT, prévoyant une rémunération forfaitaire annuelle de 5 K Euros hors taxes

- L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 18 juillet 2019, la convention conclue le 5 Mai 2004 avec la Société Générale, portant sur des services financiers associés à l'accès au réseau SWIFT NET.

La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2020 s'élève à 256 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 novembre 2014, un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises, avec la Société Générale.

Ce contrat, qui annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 08 avril 2011, est valable pour une durée de deux ans renouvelables de manière tacite pour des périodes successives d'un an.

Le coût de la maintenance et du support post production supporté par la banque en 2020 est de 153KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 Novembre 2014, un contrat de maintenance Narval (application ayant trait au pilotage de la surveillance permanente au sein de l'UIB) avec le Groupe moyennant une redevance annuelle de 4,632 KEuros Hors TVA. Ce contrat, annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2013.

La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2020 s'élève à 22 KTND.

- L'UIB a réalisé avec la Société Générale des opérations de financement et de placement et a reçu des garanties en faveur de la clientèle durant l'exercice 2020 L'encours de ces opérations au 31/12/2020 se détaille comme suit :

Désignation	Devises	Montant	Contre valeur
Garanties Reçues / concours à La Clientèle	TND	62 745	62 745
	EUR	113	371
Total			63 116
Credoc Import	USD	14 156	37 935
	EUR	29 667	97 658
Total			135 593

Credoc Export	USD	28 000	75 036
	EUR	13	44
Total			75 080
Garanties Emises	EUR	3 496	11 509
	MAD	437	132
	USD	60	161
	DZD	690 000	13 986
Total			25 788
Garanties Reçues	TND	56 872	56 872
	USD	9 226	24 724
	EUR	67 606	222 544
Total			304 140

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale, un contrat d'outil de calcul de Rentabilité Brute de l'Opération portant sur la mesure de la rentabilité future d'une opération. Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an . La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2020 est de 17 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale un contrat "RAPSDODY". Rapsody est un outil de gestion ALM dynamique permettant d'étudier l'impact sur la Marge Net d'Interêt et sur la Valeur Actuelle Nette. Ce contrat est valable pour une durée de 6 ans . La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2020 est de 146KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la Société Générale une convention de prestation de service AMLCOM portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postériori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire, Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB. Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion. La convention de prestation de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

La banque n'a pas supporté des coûts se rapportant à ce contrat au cours de l'exercice 2020.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la société mère « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » filiale de la « Société Générale », une convention de traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Les services rendus par la « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » rentrent dans le cadre des frais de siège et par conséquent ne seront pas facturés à l'UIB.

La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

La banque n'a pas supporté des coûts se rapportant à ce contrat au cours de l'exercice 2020.

Opérations avec la société "l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC"

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société. Cette convention a fait l'objet d'un acte de résiliation le 31 Décembre 2018.

L'UIB a conclu, le 01 janvier 2019, une nouvelle convention avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, d'envoi du reporting BCT, de gestion du plan de continuité des activités de l'IRC et de mise à disposition des collaborateurs de l'IRC des outils de travail. A ce titre l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2020 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu une convention avec les filiales SICAR et IRC en vertu de laquelle l'UIB et la SICAR consentent à l'IRC un mandat de recouvrer les montants que la SICAR a investi en participations sur ses fonds propres, les fonds gérés UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous formes de participations et de comptes courants associés dans le cadre de ces mêmes participations.

Cette convention a été ratifiée par le conseil du 14 décembre 2017.

La charge supportée par la banque en 2020 au titre de cette convention s'élève à 5 135 TND y compris la TVA non déductible.

„ Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC consistant à faire bénéficier l'IRC du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2020 totalisent 733 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 55 KTND.

- L'IRC a souscrit un placement à terme. Le détail des placements à court terme se présente au 31 décembre 2020 comme suit:

en KTND			
Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance
1 500	6,30	03/11/2020	25/09/2021

- Les dépôts de l'IRC chez l'UIB totalisent 8 KTND au 31/12/2020.

Opérations avec la société "UIB Finance"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 22 Juillet 2011, un contrat d'assistance comptable avec la société UIB Finance, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 10 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2020, s'élève à 10 K TND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société UIB Finance une convention qui a été soumise au Conseil d'Administration du 18 Mai 2007 et portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention, l'UIB Finance perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

A ce titre, les montants versés par l'UIB au titre de 2020, s'élèvent à 405 TND Hors TVA.

- L'UIB a conclu le 23 juillet 2012 une convention en vertu de laquelle l'UIB loue à l'UIB Finance pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace au lac Turkana résidence Reflets du Lac. Les revenus constatés par la banque, en 2020, s'élèvent à 6 KTND.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2020 s'élève à 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA. Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2020 est de 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 14 Mars 2019, une convention d'avance en compte courant associé avec l'UIB Finance en vertu duquel l'UIB consent à l'UIB Finance un concours de la somme de 250 KTND. Le remboursement se fera selon les modalités et conditions suivantes:

- Montant : 250000,000TND
- Date de libération: 31-12-2018
- Taux d'interêt:8,5%
- Durée:3 ans
- Franchise:-
- Nombre d'échéance:1

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2020 est de 21 K TND HTVA.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention de Filtrage avec l'UIB Finance.
Le prix annuel de la prestation de service à réaliser par l'UIB pour le compte de l'UIB Finance est de 3 000 TND HT payable annuellement.
Cette convention est valable pour une durée d'une année à partir du 01 janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'une année chacune.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2020 est 3 KTND HTVA.

„- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention consistant à faire bénéficier l'UIB Finance du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2020 totalisent 2 235 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 70 KTND.

Opérations avec la société "International – Sicar"

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 19 Décembre 2013, un contrat d'assistance comptable avec la société International – Sicar, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 40 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2020, s'élève à 40 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 01 Juillet 2015 une convention avec la société International Sicar autorisée par le conseil d'administrtion du 31 juillet 2015.

Cette convention annule et remplace:

- La convention de gestion des fonds gérés UIB datée du 13 Mars 2000;
- l'avenant de la convention de gestion des fonds gérés UIB du 02 Septembre 2002;
- l'avenant de la convention de gestion des fonds gérés UIB datée du 27 décembre 2003.

Au 31 Décembre 2019, les fonds débloqués par la banque et gérés par l'international SICAR s'élèvent à 8 700 KTND. Il est à préciser que les déblocages ont été effectués au cours des exercices antérieurs à 2008.

Conformément à la nouvelle convention, les principales conditions de gestion desdits fonds se présentent comme suit:

- Une commission de gestion à servir à la SICAR égale à 0,65% l'an du montant des fonds sur l'encours non utilisé des fonds gérés, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre;

- Une commission de gestion à servir à la SICAR égale à 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre;

- Une commission à percevoir par la SICAR égale à 20% des dividendes reçus sur les participations;

- Une commission à percevoir par la SICAR égale à 10% des plus-values de cession de participation.

- Une commission de recouvrement à servir à la SICAR égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnée à 150 KTND en TTC.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2020 au titre de la gestion des fonds confiés à l'International Sicar, s'élèvent à 49 KTND.

- Le montant des commissions de recouvrement au titre de l'année 2020 s'élève à 7 KTND y compris la TVA non déductible.

- Le montant des commissions des dividendes reçus sur les participations au titre de l'année 2020 s'élève à 14 KTND .

□ L'UIB a conclu, le 27/02/2015 une convention avec la société International SICAR, autorisée par le conseil d'administrtion du 12 mars 2015 et en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 8 d'un montant de 2 000 KTND.

Sur ce fond gérés, l'international SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin du trimestre;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre.
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2020 au titre de la gestion des fonds confiés à l'International Sicar, s'élève à 21 KTND HTVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2020, relative à la commission de rendement au titre de ce nouveau fond confié à l'International SICAR s'élève à 3 KTND hors TVA.

□ L'UIB a conclu le 09/02/2016, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Mars 2016, une convention avec la société «International SICAR». Cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 9 d'un montant 1 376 KTND.

Sur ce Fond Géré l'International SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre;
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2020 au titre de la gestion dudit fond à « l'International Sicar », s'élève à 15KTND Hors TVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2020 relative à la commission de rendement au titre de ce nouveau fond confié à « l'International Sicar », s'élève à 2 KTND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu le 17/03/2017, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 17 Mars 2017, une convention avec la société «International SICAR». Cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 10 d'un montant de 1 570 KTND.

Sur ce fond géré l'international SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participation effectives perçue trimestriellement calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre,
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Une commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la participation en fonds gérés UIB.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2020 au titre de la gestion dudit fond à « l'International Sicar », s'élève à 17 KTND Hors TVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2020 relative à la commission de rendement au titre de ce fond confié à « l'International Sicar », s'élève à 2 KTND Hors TVA.

„ Un avenant aux conventions a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar en ce qui concerne les plus values de cession de participations sur fonds gérés UIB conclues jusqu'à la date de la signature de la présente.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- L'International Sicar percevra une commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.
- Les autres rémunérations hors plus values demeurent inchangées.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2020 relative à la commission sur plus values encaissées sur la cession des participations, s'élève à 17 KTND Hors TVA.

Cette convention a été ratifiée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

□ L'UIB a conclu une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 11 d'un montant de 442 KTND.

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.

Cette convention a été ratifiée par le conseil d'administration du 07 Mars 2018.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2020 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 5 KTND HTVA.

Le montant de la commission de rendement est de 1 KTND.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 07 Mars 2018, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 12 d'un montant de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libéré en totalité.

Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable égale à Cinquante Mille (50 000) Dinars par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...).

Le montant de la charge constaté par la banque est de 50KTND.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 14 Mars 2019, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant FG 13 de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libérable en totalité dans les termes et conditions prévus dans la présente Convention. Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...).

Le montant de la charge constatée par la banque en 2020 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 50 KTND HTVA.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 14 Mars 2019, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 14 d'un montant de 528 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB 14 L'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.
 - Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.
 - Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie

 - Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.

 - Une commission égale à 20% des montants des dividendes encaissés.
- Le montant de la charge constatée par la banque en 2020 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 4 KTND HTVA.

Le montant de la commission de rendement est de 8 KTND.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 05 Mars 2020, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 15 d'un montant de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libéré en totalité.

Sur ce Fond Géré, l'International SICAR percevra une rémunération annuelle globale payable à la clôture de chaque exercice.

Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution de ladite convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...).

Le montant de la charge constaté par la banque en 2020 relative à la commission de gestion dudit fond à l'international SICAR est égale à 50 KTND HTVA.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 16 d'un montant de 224 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB 16, l'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.
 - Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.

 - Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie
 - Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.

 - Une commission égale à 20% des montants des dividendes encaissés.
- Le montant de la charge constatée par la banque en 2020 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 1 KTND HTVA.

Le montant de la commission de rendement est de 1 KTND.

L'UIB a conclu une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond FG 17 d'un montant de 214.500 TND.

Sur ce Fond Géré UIB 17, l'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.
- Une commission égale à 10% des montants des dividendes encaissés.

□ Au cours de l'exercice 2022, l'UIB a conclu une convention avec la société International SICAR consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2022 totalisent 243 KTND. Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 18 KTND.

□ L'UIB a conclu, le 02 Mai 2012, un contrat de sous location avec l'International SICAR moyennant un loyer annuel de 13 KTND HTVA. Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration de l'UIB du 11 avril 2013.

en KTND

Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance
88 400	7,13	22/12/2020	22/03/2021
224 000	7,76	13/10/2020	11/01/2021
271 500	7,13	23/12/2020	23/03/2021
293 194	7,13	04/12/2020	04/03/2021
371 000	7,76	27/10/2020	25/01/2021
448 800	7,13	24/12/2020	24/03/2021
800 000	7,76	13/10/2020	11/01/2021
2 000 000	7,13	22/12/2020	22/03/2021

□ Les dépôts de la SICAR chez l'UIB totalisent 19.863 KTND au 31/12/2020

Opérations avec la société "Zemni immobilière"

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015 un contrat de location d'un local avec la société Zemni Immobilière gérée par l'administrateur de l'UIB Habib Bouaziz.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2020 est de 56 KTND HTVA.

Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les rémunérations brutes du Directeur Général et du Président du conseil telles que fixées par le Conseil d'Administration du 26 Juin 2020 et 20 Avril 2018, ainsi que celles des administrateurs telles que fixées annuellement par l'Assemblée Générale se détaillent comme suit:

	Ancien Directeur Général		Nouveau Directeur Général		Rémunération PCA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Avantage à court terme:								
Salaire	530 678	-	362 818	-	-	-	-	-
Intéressement sous forme de bonus	183 505	183 505	110 975	110 975	-	-	-	-
Congés payés	102 841	-	21 370	21 370	-	-	-	-
Autres avantages	14 313	-	70 357	-	-	-	-	-
Charges fiscales et sociales	220 646	47 840	150 202	34 502	-	-	-	-
Rémunération PCA	-	-	-	-	659 024	154 237	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-	250 000	250 000
Total	1 051 984	231 345	715 721	166 847	659 024	154 237	250 000	250 000

Note 34: Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 4 mars 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques « UIB »,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 20 avril 2018, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union Internationale de Banques, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le Conseil d'Administration du 04 mars 2021, font ressortir des capitaux propres positifs de 685 194 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 61 620 KTND.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1 Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios

Point clé de l'audit :

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2020, à 620 908 KTND et représentent 94% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la banque.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance et de constatation des revenus.
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés.
- Des revues analytiques détaillées des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la réglementation y afférente.
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés.
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

3.2 Classification des créances et estimation des provisions

Point clé de l'audit :

Comme indiqué dans la note 2.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 décembre 2020, les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 388 292 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan). La part des actifs non performants s'élève à 8,09% du total des engagements de la clientèle.

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place.
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions.
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture.
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque sur la base d'un échantillon représentatif.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

4. Paragraphes d'observation

a. Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers 2.9 « Faits saillants de l'exercice liés à la pandémie COVID-19 » qui décrit les événements liés à la crise sanitaire du COVID-19, les mesures prises par les autorités publiques à cet égard et leurs impacts sur l'activité de la banque ainsi que les traitements comptables relatifs au report des échéances de crédits accordés aux particuliers, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-07 et n°2020-08.

b. Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 2.2.2 « Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°2012-06 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2021-01. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 27 514 KDT au titre de l'exercice 2020.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2020, s'élève à 61 497 KTND.

c. L'UIB a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les impôts, droits et taxes, relatifs aux exercices 2016, 2017 et 2018, dont les résultats ont été notifiés le 29 décembre 2020, réclamant à la banque un complément d'impôts et taxes de 15 548 KTND, dont 5 982 KTND de pénalités.

La banque a formulé son opposition aux résultats de ladite vérification, conformément aux dispositions de l'article 44 du code des droits et procédures fiscaux.

A ce titre, elle a constitué une provision pour risques de 7 500 KTND au 31 décembre 2020.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif de cette situation ne peut pas être estimé de façon précise.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 04 mars 2021.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion

modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée, ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 22 mars 2021

Les commissaires aux comptes

**FINOR
Mustapha MEDHIOUB**

**Tunisie Audit & Conseil
Lamjed MBAREK**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques « UIB »,

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2020.

Opérations avec le groupe Société Générale :

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « AMLCOM » portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postériori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Au cours de l'exercice 2020, aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale et la « Société Générale European Business Services » filiale de la Société Générale, une convention portant sur le traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 et constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Les services rendus par la « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » rentrent dans le cadre des frais de siège et par conséquent ne seront pas facturés à l'UIB.

La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Au cours de l'exercice 2020, aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020.

Opérations avec la société « International SICAR » :

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds d'un montant de 214 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en fonds gérés UIB.
- Une commission égale à 10% des montants des dividendes encaissés.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et renouvelées au cours de l'exercice 2020

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat pour la mise en place de l'outil "Rentabilité Brute de l'Opération" permettant la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat comprend :

- La conception, la réalisation et le déploiement pour un montant total de 45 216 Euro ; et
- La maintenance de l'outil pour un montant annuel de 4 522 Euro.

La charge de maintenance constatée à ce titre, en 2020, s'élève à 17 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de mise à disposition d'un outil de gestion du module ALM dynamique "RAPSODY", permettant d'étudier l'impact sur la marge nette d'intérêt et sur la valeur actuelle nette. Ce contrat est conclu pour une période de 6 ans moyennant une redevance annuelle.

La charge supportée par la banque à ce titre, au cours de l'exercice 2020, s'élève à 146 KTND y compris la TVA non déductible.

Les deux conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- Le conseil d'administration, réuni le 18 Juillet 2019 a autorisé la reconduction des contrats de services techniques avec le groupe Société Générale pour l'année 2019. Ces contrats comprennent :

- L'assistance dans les domaines informatiques et organisationnels.
- La mise en place d'un contrôle à travers le dispositif « LABO » des bénéficiaires et émetteurs de transferts internationaux par SWIFT.

Au cours de l'exercice 2020, aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre.

- Le conseil d'administration, réuni le 18 Juillet 2019 a autorisé la reconduction du contrat relatif aux services financiers associés à l'accès au réseau SWIFT NET.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2020, s'élève à 256 KTND en hors TVA.

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPS ouverts dans les livres de l'UIB et ce, pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 000 EUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Cette reconduction a été approuvée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2020.

Les commissions supportées par la banque en 2020 au titre de cette garantie, s'élèvent à 161 dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2020, s'élèvent à 2 783 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 Juillet 2008 et approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

- L'UIB a conclu une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées par l'UIB au cours de 2020 s'élèvent à 159 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 novembre 2011.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises.

Le coût de la maintenance et du support post-production supporté par la banque en 2020, s'élève à 153 KTND.

- L'UIB a conclu avec le Groupe Société Générale un contrat de maintenance Narval (application de pilotage de la surveillance permanente au sein de l'UIB), moyennant une redevance annuelle de 4 632 Euros Hors TVA.

La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2020, s'élève à 22 KTND.

Les deux conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 28 novembre 2014.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société.

Cette convention a été résiliée et remplacée par une nouvelle convention conclue le 1^{er} janvier 2019, et portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, l'envoi du reporting BCT, la gestion du plan de continuité d'activité et la mise à la disposition des collaborateurs de l'IRC d'outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2020 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu avec ses filiales l'International SICAR et l'IRC une convention en vertu de laquelle la banque et la SICAR confient à l'IRC un mandat de recouvrement des montants investis par la SICAR sur ses fonds propres, les fonds gérés de l'UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous forme de participations et de comptes courants associés y afférents.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2020, s'élève à 5 135 Dinars y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2017.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2020, les dépôts totalisent 733 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2020, s'élèvent à 55 KTND.

Opérations avec la société « UIB Finance »

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « UIB Finance ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 10 KTND Hors TVA.
A ce titre, le produit constaté par la banque en 2020, s'élève à 10 KTND.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2011.
- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société « UIB Finance » une convention portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention la société « UIB Finance », perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.
La charge constatée à ce titre, en 2020, s'élève à 405 TND Hors TVA.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mai 2007.
- L'UIB a conclu, le 23 juillet 2012, une convention en vertu de laquelle elle loue à la société « UIB Finance » pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace sis au Lac Turkana, Résidence Reflets du Lac.
Les produits constatés par la banque, en 2020, s'élèvent à 6 KTND.
- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.
A ce titre, le produit constaté par la banque en 2020, s'élève à 5 KTND.
- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec la société « UIB Finance » un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière, au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.
Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2020, s'élève à 5 KTND.
Les trois conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 avril 2013.
- L'UIB a conclu une convention d'avance en compte courant associé avec l'UIB Finance, en vertu de laquelle la banque consent à l'UIB Finance un concours de 250 KTND.
Cette avance a été accordée selon les conditions et modalités suivantes :
 - Montant : 250 KTND.
 - Date de libération : 31-12-2018.
 - Taux d'intérêt : 8,5%.
 - Durée : 3 ans.
 - Nombre d'échéances : Une seule.Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2020, s'élève à 21 KTND.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019.
- L'UIB a conclu une convention de filtrage avec la société « UIB Finance » pour une durée d'une année à partir du 1^{er} janvier 2019. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'une année à une autre, et prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 3 KTND Hors TVA.
A ce titre, le produit constaté par la banque en 2020, s'élève à 3 KTND.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.
- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention avec l'UIB Finance pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.
Au 31 décembre 2020, les dépôts totalisent 2 235 KTND.
Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2020, s'élèvent à 70 KTND.

Opérations avec la société « International SICAR »

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de Dix millions de Dinars (10 000 KTND) libéré en totalité.
A ce titre, la société « International SICAR » percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 50 KTND par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des

prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution et le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Le montant de la charge constatée à ce titre, en 2020, s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds d'un montant de 528 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.
- Une commission égale à 20% des montants des dividendes encaissés.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2020, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 4 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2020, s'élève à 8 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de Dix millions de Dinars (10 000 KTND) libéré en totalité.

La société « International SICAR » percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 20 KTND par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution et le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018.

L'UIB a signé, le 11 mars 2019, un avenant à la convention sus-indiquée ayant pour objet la révision du montant de la rémunération globale pour le porter de 20 KTND à 50 KTND.

Le montant de la charge constatée à ce titre, en 2020, s'élève à 50 KTND.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « International SICAR ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 40 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque à ce titre, en 2020, s'élève à 40 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 décembre 2013.

- L'UIB a conclu, au cours de l'exercice 2002, une convention avec la société « International SICAR » consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 18 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu, le 02 mai 2012, un contrat de sous location avec la société « International SICAR » moyennant un loyer annuel de 13 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 1^{er} juillet 2015 une convention avec la société « International SICAR » qui annule et remplace la convention de gestion de fonds conclue le 13 mars 2000 et ses avenants du 02 septembre 2000 et 27 décembre 2003.

Conformément à la nouvelle convention, les principales conditions de gestion desdits fonds se présentent comme suit :

- Une commission de gestion égale à 0,65% l'an du montant des fonds sur l'encours non utilisé des fonds gérés par la SICAR, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre ;

- Une commission de gestion égale à 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une part des revenus des participations égale à 20% des dividendes reçus et 10% des plus-values de cession de participations ; et
- Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives, plafonnée à 150 KTND en TTC.

Les fonds débloqués par la banque et gérés par la SICAR totalisent, au 31 décembre 2020, un montant de 8 700 KTND.

Le montant des commissions supportées par la banque, en 2020, au titre de la gestion des fonds s'élève à 49 KTND.

Les montants des commissions de recouvrement et des dividendes reçus sur les participations s'élèvent respectivement à 7 KTND et 14 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 31 juillet 2015.

- L'UIB a conclu, le 27 février 2015 une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de deux millions de dinars.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin du trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement du portefeuille, calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2020, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 21 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2020, s'élève à 3 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2015.

- L'UIB a conclu, le 09 février 2016 une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de 1 376 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin du trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2020, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 15 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2020, s'élève à 2 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 mars 2016.

- L'UIB a conclu, le 17 mars 2017, une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds d'un montant de 1 570 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque de trimestre ;

- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la participation en fonds gérés UIB.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2020, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 17 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque en 2020 s'élève à 2 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 mars 2017.

- L'UIB a conclu, le 15 janvier 2017, un avenant aux conventions de gestion de fonds conclues avec l'International SICAR jusqu'à cette date.

En vertu de cet avenant, la rémunération de l'International SICAR en matière des plus-values de cession des participations a été modifiée. En effet, l'International SICAR percevra une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.

Les autres rémunérations hors plus-values demeurent inchangées.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2020 relative à la commission sur plus-values encaissées sur la cession des participations, s'élève à 17 KTND Hors TVA.

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'administration du 22 mars 2018.

- L'UIB a conclu, le 13 mars 2018, une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds d'un montant de 442 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque de trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille, calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la participation en fonds gérés UIB.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2020, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 5 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2020, s'élève à 1 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de Dix millions de Dinars (10 000 KTND) libéré en totalité.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 50 KTND par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution et du suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2020, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 50 KTND hors TVA.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds d'un montant de 224 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque de trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.
- Une commission égale à 20% des montants des dividendes encaissés.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2020, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 1 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2020, s'élève à 1 KTND.

Les deux conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

Opération avec la société « Zemni Immobilière »

L'UIB a conclu un contrat de location d'un local avec la société « Zemni Immobilière » gérée par l'administrateur de la banque M. Habib BOUAZIZ.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2020, s'élève à 56 KTND.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 12 mars 2015.

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales, se présentent comme suit :

- Les rémunérations brutes et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général sont fixés par les conseils d'administration du 20 avril 2018 et du 26 juin 2020, sur propositions du comité de nominations et de rémunérations.

Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération annuelle brute, de laquelle sont déduits les jetons de présence, et qui est soumise à la retenue à la source selon le taux en vigueur. Il bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents.

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Il bénéficie également de la prise en charge des frais d'utilité.

- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence décidés annuellement par l'assemblée générale.

2. Les obligations et engagements de l'Union Internationale de Banques envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sont détaillés au niveau du tableau suivant :

Nature de l'avantage	Ancien Directeur Général		Nouveau Directeur Général		Président Conseil d'Administration		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme :								
- Salaires bruts	530 678	-	362 818	-	-	-	-	-
- Intéressement sous forme de bonus	183 505	183 505	110 975	110 975				
- Congés payés	102 841	-	21 370	21 370	-	-	-	-
- Autres avantages	14 313	-	70 357	-	-	-	-	-
- Charges fiscales et sociales	220 646	47 840	150 202	34 502	-	-	-	-
- Rémunération PCA	-	-	-	-	659 024	154 237	-	-
- Jetons de présence	-	-	-	-	-	-	250 000	250 000
TOTAL	1 051 984	231 345	715 721	166 847	659 024	154 237	250 000	250 000

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative

aux banques et établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 22 mars 2021

Les commissaires aux comptes

**FINOR
Mustapha MEDHIOUB**

**Tunisie Audit & Conseil
Lamjed MBAREK**